

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

FICHE DE POSTE n°8 bis

Poste d'enseignant ou d'enseignante affecté à l'unité d'enseignement maternelle autisme IME la Roquette externalisée à l'école Jean-Albert Bessiere à Rodez

<u>Définition du poste :</u>

L'enseignant identifié comme le pilote de l'unité organise notamment l'emploi du temps, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'Unité d'enseignement de l'établissement médico-social (EMS) implantée en milieu ordinaire. L'enseignant de l'UEM exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS. Il s'inscrit dans le bon fonctionnement de l'école.

- Il partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social (EMS) un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors temps scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient, comme avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe aux formations conjointes des personnels.

Compétences requises :

- Capacité à travailler en étroite collaboration avec l'équipe MS, l'équipe pédagogique et faire du lien entre elles
- Capacité à développer les projets d'inclusion des élèves dans les classes de l'école maternelle
- Savoir transmettre son expertise pédagogique relative aux conséquences des TSA sur les apprentissages via la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- Connaître les différents partenariats possibles pour garantir la continuité de parcours de l'élève
- Participer à des actions de formation régulières en lien avec l'IEN ASH et l'ensemble de l'équipe du Service de l'Ecole Inclusive (SEI 12), accueillir des enseignants en formation (directeurs, CAPPEI...)
- Connaître les politiques ministérielles et leur évolution dans le cadre de la stratégie autisme, notamment des dispositifs de l'éducation nationale

Conditions d'exercice:

24 h hebdomadaires d'enseignement et 3h consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

L'enseignant participe aux réunions de l'école afin que ses élèves soient pleinement associés à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).

Cette UE scolarise 7 enfants de la classe d'âge de l'enseignement préélémentaire (3 à 6 ans). L'admission précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH, est prononcée par le directeur de l'IME. Les UE en maternelle concernent plus particulièrement des enfants avec TSA n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement. Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaire.

Conditions de recrutement :

Priorité 30 - Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification en autisme, ou dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement TSA correspond au poste. Enseignants titulaires du CAPASH (ou CAPSAIS) de l'option correspondante au poste. **Affectation à titre définitif**

Priorité 31 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI, CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas la spécialisation correspondante au poste. * **Affectation à titre définitif**

Priorité 32 – Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2024 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 40 - Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. Affectation à titre provisoire

* Tout enseignant ou enseignante qui ne détiennent pas le parcours CAPPEI correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre les formations autismes qui lui seront proposées (cf. fiche d'engagement annexe II de la circulaire du mouvement intra-départemental).

Mode d'accès :

Commission + barème

Adresser, sous couvert de l'IEN ASH, une lettre de motivation adressée à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron (DIPEM2) <u>ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr</u>

Contact:

IEN ASH: ien12-ash@ac-toulouse.fr